

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-112 - Lancement d'une procédure d'enquête publique relative au projet de classement de la voirie privée de l'îlot cadastré CE n°186 – commune déléguée de Condé-sur-Noireau

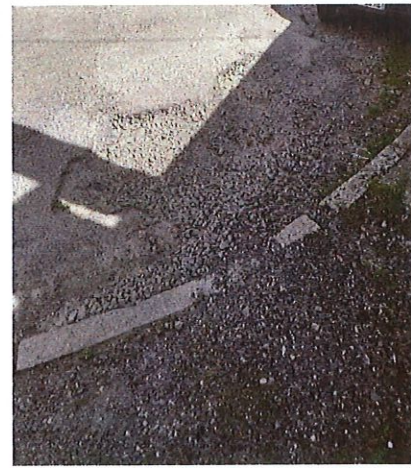
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et 11,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Il est constaté que dans le secteur du centre-ville, les îlots sont cernés par des voies publiques et bénéficient d'une desserte interne pour accéder à des jardins privés, des garages et les voiries internes sont de fait ouvertes à la circulation publique. En effet, il n'existe pas toujours de barrières qui en interdisent l'accès.

La voirie est en copropriété avec les riverains qui disposent d'un certain nombre de 1/1000 précisés dans leur titre de propriété. Le souci d'entretien n'est pas récent mais demeure aujourd'hui une priorité pour la sécurité publique.

La parcelle cadastrée section CE N°186 d'une contenance totale de 387 m² est l'objet du projet de classement et située rue du Vieux Château sur le territoire de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. Actuellement propriété des copropriétaires riverains, elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par des garages, de la voirie qui permet notamment l'accès à une pharmacie.

Eu égard à l'état de la voie, il convient de réaliser des travaux pour sécuriser son accès ouvert à tous (circulation motorisée et piétonne).



Le classement a pour conséquence de transférer dans le domaine public de la commune cette voirie, il ne peut survenir qu'après réalisation d'une enquête publique, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Cette enquête publique sera lancée en vue de recueillir les observations des riverains. Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure de lancement d'une procédure d'enquête publique relative au projet de classement de la voirie privée de l'îlot cadastrée CE n°186 - commune déléguée de Condé-sur-Noireau
- **DIT** que les frais d'enquête seront mis à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de classement et son périmètre et à signer tous documents et actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

